



STATUTS / RÈGLEMENT

A) Statuts

1. Nom et objectif de l'Union

L'Union des Vétérans est une association autonome de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), elle se nomme :

Union des Vétérans de l'Association Suisse des Tambours et Fifres, en abrégé UV ASTF.

L'UV ASTF est intéressée à tous les genres de musique de l'ASTF, cultive la camaraderie, ainsi que la convivialité et soutient la relève au sein de l'ASTF.

L'UV ASTF est politiquement et confessionnellement neutre.

2. Affiliation

Les vétérans féminins et masculins, nommés par le comité de l'ASTF, peuvent adhérer à l'UV ASTF.

3. Démission / exclusion

La démission doit être annoncée par écrit au président de l'UV ASTF.

Les membres sortants restent assujettis au paiement de la cotisation à l'UV ASTF durant l'année en cours.

Celui qui, par son comportement nuit aux intérêts de l'UV ASTF ou néglige ses engagements financiers envers l'UV ASTF, sera exclu, resp. supprimé de la liste des membres, par le comité de l'UV ASTF.

4. Organisation; les institutions de l'UV ASTF sont:

L'assemblée annuelle, en abrégé « AA », est l'organe suprême et a lieu une fois par année. L'invitation, avec communication de l'ordre du jour, doit être envoyée à tous les membres, au moins 1 mois avant la réunion. Les propositions des membres doivent parvenir au président de l'UV ASTF au moins 15 jours avant l'AA. Les votes s'effectuent à la majorité par main levée. Chaque membre présent a droit à une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le vote à bulletin secret peut être proposé par les membres présents.

Le comité est composé du président, du secrétaire et du caissier.

Il est élu à l'AA pour un mandat de 2 ans et est rééligible.

Le président représente l'UV ASTF à l'extérieur, dirige les séances de comité, ainsi que l'AA et est responsable de l'application des décisions prises. Il est autorisé à signer collectivement avec le secrétaire ou le caissier. Le secrétaire assume les travaux d'écriture et remplace le président en cas d'empêchement.

Le caissier gère la caisse de l'union et présente les comptes annuels à l'AA.

Pour le trafic des paiements, le comité peut délivrer au caissier le droit de signature individuelle.

La commission de vérification des comptes (CVC) se compose de 2 membres, qui sont élus pour 2 ans à l'AA et peuvent être réélus. Ils examinent les comptes annuels et soumettent à l'AA un rapport écrit.

5. Responsabilité

Seule l'UV ASTF assume la responsabilité des engagements pris sur la fortune de l'union. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

6. Représentation au sein de l'ASTF

L'UV ASTF est représentée au comité de l'ASTF par son président.

7. Procédure lors du décès d'un membre

Lorsque l'annonce du décès d'un membre parvient à temps au président, le vétéran féminin ou masculin décédé de l'UV ASTF sera honoré de la manière dont il convient.

8. Dissolution de l'UV ASTF

En cas de dissolution de cette UV ASTF, la fortune de l'union sera remise à l'ASTF à titre fiduciaire en vue d'une future organisation de vétérans ASTF.

B) Règlement du comité de l'ASTF pour les honorariats

1. Conditions

Pour la nomination de vétéran féminin ou masculin:

20 ans d'affiliation active dans une société de l'ASTF. Etre encore membre actif dans une société de l'ASTF au moment de la nomination. Âge minimum 42 ans.

Honorariat pour 30, 40, 50 ou 60 ans:

Membre actif ou engagé dans une société ou une fédération de l'ASTF depuis une durée correspondante (les années d'appartenance simultanée à une société ou à une fédération ne peuvent être cumulées)

La date de référence pour le calcul des années de sociétariat est le 31 décembre de l'année dans laquelle la nomination resp. l'honorariat a lieu. La durée correspondante de l'affiliation active resp. l'âge de 42 ans doivent être accomplis au cours de cette même année.

Le livret de sociétaire ou la liste des membres des sociétés et/ou des fédérations en fourniront la preuve.

Les sociétés ayant nouvellement adhéré à l'ASTF ne peuvent annoncer un membre actif en tant que vétéran ASTF qu'après un délai de 5 ans.
Pour les sociétés qui réintègrent l'ASTF et qui auparavant ont déjà été membres durant 5ans, ce délai d'attente tombe.

2. Cérémonie d'honorariat

La nomination en tant que vétéran féminin ou masculin, resp. l'honorariat pour 30, 40, 50 ou 60 ans de sociétariat ont lieu dans le cadre d'une fête de fédération régionale de l'ASTF. Le moment propice et le déroulement des nominations et des honorariats sont définis par le CO respectif, d'entente avec l'UV ASTF.

Les nominations et honorariats peuvent aussi être organisés lors d'autres occasions appropriées de fédérations régionales, après entente avec le comité de l'UV ASTF.

3. Annonces

La société remplit le formulaire «Annonce de nomination et d'honorariat de vétérans ASTF», avec adresse et année de naissance. Ce formulaire (signé du président et du secrétaire/caissier) et accompagné des livrets de sociétaire dûment contrôlés, doit parvenir à la fédération régionale compétente, au moins **4 mois avant** les nominations/honorariats.

La fédération régionale contrôle et vise tous les formulaires et les fait suivre, avec les livrets de sociétaire, au comité central de l'ASTF, **3 mois avant** les nominations/honorariats.

Le CC de l'ASTF, signe et complète les livrets de sociétaire avec le lieu et la date des nominations/honorariats et fait suivre ceux-ci, accompagnés des formulaires, au secrétaire l'UV ASTF **2 mois avant** les nominations/honorariats.

Le secrétaire de l'UV ASTF organise la gravure des médailles.

Les livrets de sociétaire seront restitués lors des nominations/honorariats.

4. Distinction

La distinction pour la nomination de vétéran ASTF féminin ou masculin, consiste en la médaille de vétéran ASTF, gravée du nom et de l'année de la nomination.

Pour l'honorariat des 30, 40, 50 ou 60 ans d'appartenance à l'ASTF, un insigne gravé du nombre d'années de sociétariat est remis. Le petit insigne est conçu de façon à ce qu'il puisse être agrafé au ruban rouge et blanc de la médaille de vétéran.

Les médailles et les insignes sont des cadeaux personnels de l'ASTF aux vétérans féminins ou masculins et devraient être portés lors de toutes les manifestations des sociétés, des fédérations régionales et de l'ASTF.

5. Légitimation

Les médailles de vétérans permettent le libre accès aux concours, concerts et programmes de divertissement de toutes les fêtes fédérales et régionales au sein de l'ASTF.

6. Dispositions finales et entrée en vigueur

Les statuts et le règlement ci-dessus sont une récapitulation fidèle et remaniée des statuts approuvés à l'AA du 10 mai 2014 et du règlement adopté par le comité de l'ASTF lors de la séance du 12/13 février 2010.

Ils remplacent tous les précédents statuts et règlements de l'UV ASTF et entrent en vigueur immédiatement.

Nyon, le 10 mai 2014

Union des Vétérans

De l'Association Suisse des Tambours et Fifres

Le président
Erich Pürro

Le caissier
Andreas Friedli

Le secrétaire
Pascal Grezet
